

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **23 (1931)**

Heft 4

PDF erstellt am: **12.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

23<sup>me</sup> année

AVRIL 1931

N° 4

## La lutte pour les salaires.

Par *Max Weber*.

Le patronat met à profit chaque crise économique pour exercer une pression sur les conditions de travail. C'est là, la suite logique de la conception économique que l'on a actuellement et qui fait que le travail est considéré uniquement comme de la marchandise, bien que l'on prétende le contraire. Et, en tant que marchandise, le travail est soumis aux lois du marché; pour autant qu'aucun contrat ou aucune puissance économique ne s'y opposent, son prix est fixé sur la base de l'offre et de la demande. Durant la crise l'offre écrase le marché du travail, tandis que la demande est minime, ce fait exerce une pression funeste sur le prix de la marchandise, qu'est le travail.

Les chefs d'entreprise peuvent mettre à profit cette situation du marché du travail pour attaquer les salaires ou les conditions de travail. Lors de la dernière grande crise des années 1921/22, l'attaque générale du patronat se porta en particulier sur la durée du travail. Il tenta d'éliminer la semaine de 48 heures. En Suisse également les patrons essayèrent de porter la semaine de 48 heures prévue par la loi sur les fabriques à 54 heures, pour un certain temps du moins, et cela en préconisant une révision de la loi. On sait que cette attaque a pu être repoussée grâce à la défense opiniâtre et solidaire de tous les travailleurs. Dans les autres pays également ce n'est qu'au prix d'âpres luttes que l'on parvint à prolonger la durée du travail, et cela pour une courte durée. Actuellement, le patronat essaye une autre tactique. Il semble qu'il a tiré profit de la leçon reçue en son temps, car ce n'est plus la durée du travail qu'il vise en premier lieu. Du moins n'osera-t-il pas essayer de prolonger la durée légale du travail, là où la classe ouvrière exerce une grande influence. La durée du travail réduite a été admise partout et elle a fait ses preuves. En outre, cette réduction de la durée du travail a été compensée par une production supérieure de la part des ouvriers; effectivement, par suite de la rationalisation intense appliquée de nos jours, on parvient à produire davantage depuis la réduction de la durée du travail, qu'au-